

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°129

Date de Publication
21 DEC. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
21 DEC. 2018
Date de la convocation
11 décembre 2018

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à Mme MATEO
Mme SIMONIAN à M. LION

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Exercice 2017.

A la demande de Madame le Maire, madame BERTRAND expose à ses collègues que la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de prévention et gestion des déchets, assure à plus d'1,8 millions d'habitants répartis sur ses 92 communes, le service public global d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte, traitement et valorisation).

Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 précise les nouveaux indicateurs techniques et financiers (en termes de performance technique et économique du service public) devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les conseils municipaux adhérents à un établissement public de coopération intercommunale sont destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement dans le cadre des compétences transférées, ce qui est le cas pour la gestion de ce service public de prévention et de gestion des déchets.

Il est précisé que ce document sera mis à la disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal.

Le rapporteur propose au conseil municipal de prendre acte de ce rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

